



FICHE N°4 : CONSTRUIRE LE PARTENARIAT

COLLECTIVEMENT

Une fois un noyau de consom'acteurs constitué, un·e marâchèr·e trouvé·e, il est temps d'avancer ensemble sur la création de l'association et affiner les détails pratiques (lieu, heure de livraison, rédaction des contrats, communication). Il est important d'associer toutes les personnes volontaires pour bien signifier qu'il s'agit d'une association gérée et animée par un collectif de bénévoles.

LES CONDITIONS DU PARTENARIAT

DEFINIR LE PROJET DE L'AMAP

Il est important de définir pourquoi le partenariat a été mis en place, quel bénéfice est attendu au niveau de la ferme et pour les mangeurs. Cela est très important pour que le partenariat ait du sens et qui suscite un réel enthousiasme chez le producteur comme chez les adhérents

DEFINIR UN PRIX EQUITABLE

Si le producteur fournit exclusivement ses produits pour une AMAP, alors le calcul peut se faire de la manière suivante : (charges fixes de l'exploitation + coût des productions + salaire du paysan) / nombre de paniers. **Dans tous les cas, la transparence sur le mode de calcul est essentielle.**

On n'oubliera pas d'aborder la question des revenus de l'agriculteur. En effet l'objectif du maintien d'une agriculture de proximité passe par l'atteinte d'un revenu décent. Sans celui-ci, quel jeune s'installera demain pour nous nourrir ?

DEFINIR LES MODALITES DE PAIEMENT

Le système AMAP prévoit que les consom'acteurs achètent à l'avance une part de la production de l'agriculteur sur une période donnée (annuelle ou semestrielle le plus souvent)

Il prévoit également que les consom'acteurs s'engagent financièrement sur cette période. Si un consommateur souhaite résilier son contrat, il devra trouver un successeur avec l'accord de l'AMAP.

Les modes de paiement peuvent se décliner de différentes façons :

- **1 chèque** unique débité en début de saison
- **2 à 3 chèques** débités successivement (exemple : un chèque de 50% du coût total des paniers débité en début de saison et deux chèques correspondant à 25% débités les 2 mois suivants)
- **1 chèque par mois** débité en début de mois (peu conseillé car alourdit la charge du trésorier)
- **Autre**, suivant les difficultés de trésorerie auxquelles peut être confrontée une famille

Les chèques sont transmis au référent avant le début de saison. Ils seront remis à l'agriculteur selon les modalités définies dans l'AMAP.

LA LIVRAISON

LE LIEU

Le lieu de livraison sera choisi en fonction de la localisation des consom'acteurs (ville, campagne, zone périurbaine). Elle peut se faire directement sur la ferme (si les consom'acteurs ne sont pas trop loin), mais elle peut également se faire sur un point de livraison en ville : local associatif, marché couvert, sur un parking ...

Le mieux est de demander aux membres s'ils connaissent un endroit adéquat et de se renseigner auprès des services municipaux.

Il va de soi que le lieu sera défini en concertation avec les AMAP voisines si elles sont proches, pour être solidaires, entretenir de bonnes relations et mailler au mieux le territoire.

LE JOUR ET L'HEURE

Il faut choisir le jour et l'heure en fonction des disponibilités du plus grand nombre. En général, les livraisons s'effectuent en semaine vers 18-19 h et durent 1 à 2 heures.

Afin que les adhérent-es participant activement à l'association, il est conseillé d'établir un calendrier des permanences. Chaque adhérent-e s'engageant à tenir une permanence de livraison.

LA CREATION DE L'ASSOCIATION

- Echangez sur votre volonté ou non de créer une association loi 1901 (Cf. fiche n°6).
- Discutez du contenu des statuts et éventuellement d'un règlement intérieur afin de définir ensemble l'objet de l'association et le fonctionnement précis que vous souhaitez mettre en place pour la gestion collective de l'AMAP. N'hésitez pas à aller rencontrer les AMAP proches pour échanger sur leur fonctionnement, les écueils qu'ils ont rencontrés et vous en inspirer.
- Discuter d'un prix d'adhésion à l'association.

PREPARER L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Lors de l'AG constitutive les statuts seront proposés et un premier Conseil d'Administration sera élu (selon les modalités d'organisation collective que vous aurez définies ensemble). C'est également le moment pour présenter le contrat AMAP aux futurs adhérents, qui pourront alors s'engager avec le producteur, et adhérer à l'association.

Il faut donc préparer ensemble cet évènement, aussi bien le contenu, l'animation que les aspects logistiques.

SE REPARTIR LES ROLES

A l'issue de chacune de vos réunions, veillez à bien vous répartir les missions, de façon claire : Une ou deux personnes en charge de communiquer, une ou deux personnes en charge du lien avec le/la maraîcher-e, une personne en charge de la rédaction des contrats, une ou deux personnes qui rédigent les statuts à partir des échanges qui ont eu lieu, etc.